



ADEPAPE 29
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES
ACCUEILLIES EN PROTECTION DE L'ENFANCE
1 Bis Place de Locronan 29000 QUIMPER
Téléphone N° 02 98 64 91 11
Courriel : adepape29@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Pour bénéficier de l'aide de l'Association, il faut être adhérent et pour cela :

✓ Avoir été confié(e) au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Finistère et être présent dans le Service à l'âge de la majorité (18 ans) - En cas de radiation avant l'âge de la majorité, le cas est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Ou

✓ Avoir bénéficié d'un placement direct et être en placement direct à l'âge de la majorité (18 ans) - En cas de radiation avant l'âge de la majorité, le cas est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Et/ou

✓ Avoir bénéficié d'un Contrat Jeune Majeur d'au moins deux ans consécutifs

Pour une première adhésion, joindre une attestation du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; pour le département du Finistère modèle de demande d'attestation disponible.

Les cotisations:

- Une cotisation, montant voté à l'Assemblée Générale, minimum obligatoire pour adhérer à l'Association et ouvrant le droit aux demandes de secours et de prêts allant jusqu'à QUATRE CENT EUROS (400.00 Euros)
- Une cotisation d'un montant plus élevé, voté à l'Assemblée Générale, ouvrant le droit aux demandes de prêts de QUATRE CENT EUROS (400.00 Euros) à MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS (1 500.00 Euros). Pour ces demandes, l'intéressé(e) doit avoir au moins deux années d'adhésion à l'Association et avoir bénéficié d'un premier prêt de QUATRE CENT EUROS (400.00 Euros) remboursé régulièrement et intégralement.

Les Secours – Paiements de Facture :

Pour présenter une demande de Secours, de Paiements de factures, il faut être adhérent et :

- Compléter l'imprimé correspondant avec le Travailleur Social de votre secteur

Joindre à la demande :

- Bulletins de salaire des trois derniers mois ou justificatif de revenus.
- Dernière quittance EDF ou quittance loyer.
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Pièces justificatives à la demande (factures, devis,...).

Les Prêts :

Pour présenter une demande de Prêt, il faut être adhérent et :

- Compléter l'imprimé correspondant avec le Travailleur Social de votre secteur ou, si vous avez déjà bénéficié d'un premier prêt régulièrement et intégralement remboursé, avec un Membre du Conseil d'Administration ou la secrétaire administrative

Joindre à la demande :

- Bulletins de salaire des trois derniers mois ou justificatif de revenus.
- Dernière quittance EDF ou quittance loyer.
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Pièces justificatives à la demande (factures, devis,...).
- Deux relevés d'identité bancaire ou postal.

Les prêts sont octroyés sans intérêt, les remboursements qui ne sont pas effectués privent les autres Adhérents de l'aide matérielle que pourrait leur apporter la caisse des prêts.

Objet des prêts : Les prêts pourront être attribués aux Adhérents à l'occasion d'installation d'un jeune ménage, réfection d'appartement, achat d'habitat, d'outillage,... et dans des cas spéciaux, imprévus laissés à l'appréciation des Membres du Conseil d'Administration.

Montant des prêts : Le montant des prêts accordés est défini d'après les ressources et les charges du demandeur d'une part, et d'autre part suivant les cotisations versées à l'Association.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser un prêt ou d'en fixer le montant à une somme inférieure à celle demandée sans avoir à justifier de ses motifs.

Dans le cas d'un ménage de deux Pupilles, le Conseil d'Administration tient compte de cette situation particulière dans l'évaluation du montant du prêt à accorder.

Remboursement des prêts : Le Conseil d'Administration décide du nombre de mensualités (48 maximum) en fonction de l'importance du prêt.

Mise à disposition des fonds : Les dossiers sont examinés par le Conseil d'Administration à chacune de ses séances. En cas d'acceptation, les fonds seront mis à la disposition des bénéficiaires dans les meilleurs délais mais suivant les disponibilités de l'Association.

La demande d'Aide financière aux Etudes, à la Formation, à l'Apprentissage :

Pour présenter une demande d'Aide Financière aux Etudes, à la Formation, à l'Apprentissage, il faut être adhérent et :

- Compléter l'imprimé correspondant avec le Travailleur Social de votre secteur ou de votre établissement scolaire
- Adresser une lettre de motivation à l'Association.

Joindre à la demande :

- Les trois derniers bulletins scolaires des trois dernières années.
- Un certificat de scolarité ou de présence en formation, en apprentissage.
- La dernière attestation CAF - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Un relevé d'identité bancaire

La demande d'aide financière aux études, à la formation, à l'apprentissage sera présentée au Conseil d'Administration de l'ADEPAPE 29.

L'adhérent(e) bénéficiaire de cette aide financière aux études, à la formation, à l'apprentissage, s'engage à informer le Conseil d'Administration de l'Association du déroulement de l'année scolaire, de la formation, de l'apprentissage.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de revoir la demande du bénéficiaire en cours d'année.

le montant maximum de l'aide est fixé au montant du RSA socle en cours, le montant maximum de ressources y compris l'aide accordée par l'ADEPAPE 29 est fixé au montant du seuil de pauvreté en cours.